



VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉCONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 1494 / VP / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Papeete, le

16 AOUT 2021

Le Directeur

Affaire suivie par :
Valérie ROY *VR*

NOTE INFORMATIVE AUX IMPORTATEURS

Objet : Evolution de l'infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité en France.

Réf. :

- Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Rapport final 2021 de la 88^e Session Générale annuelle de l'Assemblée Mondiale des Délégués Nationaux auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;
- Résolution n° 26 du 28 mai 2021 de l'assemblée mondiale des Délégués de l'OIE portant amendement au Code sanitaire pour les animaux terrestres ;
- Chapitre 10.4. du code terrestre de l'OIE tel qu'amendé par la résolution n° 26 du 28 mai 2021 ;
- Annexe 18 du Document n° 88 SG/12/CS1 de février 2021 ;
- Note aux importateurs n° 1268 VP/DBS/DIR du 13 juillet 2021 ;
- Rapport FUR_151010 notifié à l'OIE le 5 août 2021 ;
- Message électronique de la DGAL du 10 août 2021.

Mesdames, Messieurs,

La réglementation biosécuritaire de la Polynésie française se réfère aux normes du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE pour la reconnaissance du statut de pays, zone ou compartiment indemne.

Suite à la notification le 5 août 2021 à l'OIE par la France de la date de clôture du dernier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans le département des Pyrénées atlantiques (le 4 août 2021), ce département retrouvera son statut de département indemne le 1^{er} septembre 2021.

Le tableau ci-après synthétise les dates de restriction par division administrative depuis un an, pour les viandes de volailles, produits à base de viande, œufs et ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique garantissant la destruction des virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité (IAHP) :

Départements de restriction	Dates d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage, d'abattage, de ponte et d'emballage limites	Virus
Ardennes (08)	Entre le 31-dec-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Bas-Rhin (67)	A compter du 28-mar-21	IAHP H5N8
Corse-du-Sud (2A)	Entre le 22-oct-20 et le 24-fev-21	IAHP H5N8
Deux-Sèvres (79)	Entre le 19-nov-20 et le 20-avr-21	IAHP H5N8
Gers (32)	Entre le 14-dec-20 et le 02-juin-21	IAHP H5N8
Haut-Rhin (68)	A compter du 07-fev-21	IAHP H5N8
Haute-Corse (2B)	Entre le 17-oct-20 et le 20-fev-21	IAHP H5N8
Haute-Garonne (31)	Entre le 28-dec-20 et le 12-mai-21	IAHP H5N8
Hautes-Pyrénées (65)	Entre le 28-nov-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Haute-Savoie (74)	Entre le 19-mar-21 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Landes (40)	Entre le 14-nov-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Lot-et-Garonne (47)	Entre le 26-dec-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Pyrénées-Atlantiques (64)	Entre le 10-dec-20 et le 01-sept-21	IAHP H5N8
Vendée (85)	Entre le 19-nov-20 et le 25-mai-21	IAHP H5N8
Yvelines (78)	Entre le 23-oct-20 et le 19-fev-21	IAHP H5N8

La présente note informative remplace la note n° 1268 VP/DBS/DIR du 13 juillet 2021.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation,
Le directeur,

Ramon TAAE

